



**SDDEA**

*Cité administrative des Vassaulles  
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

**Date de convocation :**  
08 12 2022

**Date d'affichage :**  
08 12 2022

**Nombre de membres :** 37

**Nombre de membres en  
exercice :** 37

**Nombre de membres qui  
assistent à la séance :** 21

**Ayant pris part au vote :**  
27 dont 6 procurations

**Résultat du vote :**  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 15 12 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à quatorze heures trente, les membres du Bureau Syndical légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président du SDDEA.

#### **Sont présents :**

Mmes et MM. JUILLET, VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, HOMEHR, ANTOINE, AUBRY, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, LAMY, MASURE, THOMAS.

#### **Sont excusés et donnent procuration :**

M. FIGIEL donne procuration à M. JUILLET  
M. JAY donne procuration à M. BRET  
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. LAMY  
M. MAILLET donne procuration à M. JUILLET  
M. PACKO donne procuration à M. DRAGON  
M. THIEBAUT donne procuration à M. ANTOINE

#### **Sont Absents :**

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, GAUDY, LAGOGUEY, LEIX, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, PELOIS, POILVE, ZAJAC.

#### **Assiste également à la réunion :**

M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.

#### **Secrétaire de séance :**

M. DUQUESNOY a été élu secrétaire de séance.

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| <b>OBJET DE LA DELIBERATION</b> | Avenants aux conventions de partenariat relatives au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bassée Voulzie |
|---------------------------------|--|

#### **Pièce-jointe :**

- *Avenant n°1 à la convention de partenariat relative au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bassée Voulzie (Département de l'Aube)*
- *Avenant n°1 à la convention de partenariat relative au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bassée Voulzie (Hors Département)*

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.211-7 ;

Vu la délibération du Bureau Syndical n°BS20191212\_5 en date du 12 décembre 2019 ;

Vu les conventions de partenariat relatives au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bassée Voulzie signées respectivement le 13 février 2020 et le 14 février 2020 ;

Vu les projets avenants annexés à la présente délibération.

## ***LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL,***

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie a identifié comme nécessaire le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le secteur Bassée-Voulzie afin de mettre en œuvre la nécessaire conciliation entre l'existence de zones humides, l'exploitation de carrières, les projets de transport fluvial sur la Seine (mise à grand gabarit entre Nogent-sur-Seine et Bray-sur-Seine), la pression agricole forte et la gestion des inondations (projet de casiers de rétention entre Bray-sur-Seine et Montereau-Fault-Yonne)... Le SAGE doit être l'outil permettant de répondre aux enjeux identifiés.

Le SAGE Bassée-Voulzie a été initié par le Monsieur Préfet coordonnateur de bassin, lequel a désigné le Préfet de l'Aube en tant que pilote. La Commission Locale de l'Eau que ce dernier constitue est l'instance de concertation chargée de son élaboration et son suivi. Elle doit s'attacher à définir une structure porteuse pour l'élaboration du SAGE.

Les échanges menés dans le cadre du comité restreint des élus mis en place par Madame la Sous-Préfète de Nogent-sur-Seine, coordonnatrice de la démarche, a conduit les Communautés de communes et le SDDEA à proposer un portage collectif par le biais d'un conventionnement.

Une première convention a été travaillée dès l'année 2017 entre les communautés de communes de Yonne Nord (CCYN), Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM), du Pays de Montereau (CCPM), du Provinois (CCP), Bassée-Montois (CCBM) et le SDDEA.

Après étude juridique, il s'avère que le SDDEA ne peut porter seul le financement de cette mission d'animation.

Aussi, le SDDEA a conclu deux conventions de partenariat. La première a été signée le 13 février 2020 par les Communautés de communes du Département de l'Aube relevant du SAGE de de la Bassée Voulzie. La seconde a été signée le 14 février 2020 par les Communautés de communes hors Département de l'Aube.

Ainsi, il est nécessaire que le SDDEA appelle auprès des Communautés de communes signataires des conventions de partenariat relatives au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Bassée Voulzie signée, les contributions nécessaires au financement de cette mission et ceci en application de l'article 33 de ses statuts du SDDEA.

Au regard des projets de budgets travaillés par le bureau de la Commission Locale de l'Eau, il convient de modifier les conditions financières du partenariat par les avenants n°1 annexés.

Les frais inhérents au fonctionnement de l'animateur du SAGE (salaires et charges de l'animateur, frais de déplacements, de fonctionnement, formation, véhicule, matériel bureautique, études complémentaires, reproduction de documents...) sont répartis entre les communautés de communes bénéficiaires de l'animation du SAGE (déduction faite des subventions ou participations mobilisées).

A ce titre, les Communautés de communes participeront financièrement à ces charges de fonctionnement sur la base d'une contribution votée par l'Assemblée Générale du SDDEA. Il est convenu que cette répartition sur 20% de l'emprise territoriale de chaque structure au sein du SAGE et sur 80% de la population. Sur cette base, la répartition est la suivante :

| Signataire de la convention        | Superficie dans le périmètre du SAGE (km <sup>2</sup> ) | Population retenue dans le périmètre du SAGE | Participation |
|------------------------------------|---|--|---------------|
| CC des Portes de Romilly Sur Seine | 98,27   | 17 371                                       | 15%           |
| CC du Nogentais                    | 294,97  | 16 989                                       | 18%           |
| CC de l'Orvin et de l'Ardusson     | 307,84  | 6 003  | 9%            |
| CC Yonne Nord                      | 57,65   | 3 778  | 4%            |
| CC sézanne Sud-Ouest Marnais       | 117,82  | 3 049  | 4%            |
| CC du Pays de Montereau            | 64,04   | 9 372  | 8%            |
| CC du Provinois                    | 325,81  | 18 421                                       | 19%           |
| CC Bassée-Montois                  | 389,95  | 22 064                                       | 23%           |

En cas de résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre de la réalisation des comptes administratifs du budget annexe SAGE du SDDEA pour les années correspondantes à la période d'élaboration du SAGE, l'excédent sera reversé aux Communautés de communes parties au présent avenant l'année suivant l'approbation du SAGE par le préfet coordonnateur de bassin.

C'est dans ce contexte, qu'il est demandé aux membres du Bureau Syndical de se prononcer favorablement sur l'évolution des conditions financières du partenariat en autorisant le Président du SDDEA à signer les avenants annexés.

**LE BUREAU SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- **D'AUTORISER** le Président du SDDEA à signer avec les Communautés des communes du Département de l'Aube relevant du SAGE de la Bassée Voulzie, l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative au SAGE de la Bassée Voulzie (Département de l'Aube) ;
- **D'AUTORISER** le Président du SDDEA à signer avec les Communautés des communes hors Département de l'Aube relevant du SAGE de la Bassée Voulzie, l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative au SAGE de la Bassée Voulzie (Département de l'Aube) ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.<sup>i</sup>

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**



NICOLAS JUILLET  
2023.02.15 09:07:58 +0100  
Ref:20230209\_145801\_1-3-O  
Signature numérique  
le Président

Nicolas JUILLET

**Nicolas JUILLET**

---

<sup>i</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.